



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240712-085\_24-AU

---

## COMMUNE DE COUBRON

133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n° :085/24

---

**Objet : désignation du Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH et DELACARTE pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée au Tribunal Administratif de Montreuil par Monsieur ADOLPH Désiré**

---

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le point n°16 autorisant Monsieur le Maire d'intention des actions en justice au nom de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2007 ; modifié le 9 février 2011, mis en révision le 22 avril 2015 et modifié le 3 juillet 2018, et le 18 mai 2021,

VU la requête introductive d'instance pour excès de pouvoir, déposée par ARVIS AVOCATS représentant Monsieur ADOLPH Désiré au Tribunal Administratif de Montreuil au 3 juillet 2024, à l'encontre de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable signé par le Maire de Coubron, n° DP 09301524C0009 en date du 2 mai 2024, pour des travaux ayant pour objectif de clôturer l'ensemble de la propriété et d'aménager un accès depuis la rue Jean Jaurès afin de pouvoir entretenir le cas échéant le boisement, sur des terrains situés Lieudit les hautes Bruyères, cadastrées A n°234, A n°235, A n°237, A n°238

**CONSIDERANT** la convention d'honoraires signée au 13 décembre 2019 entre la Commune et le Cabinet BOURGEOIS -ITZKOVICH,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite être assistée par un avocat au cadre de cette procédure près le Tribunal Administratif de Montreuil,

Pour ces motifs :

## DECIDE

**DE DESIGNER** le Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH et DELACARTE Avocats demeurant 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, représenté par Maître ITZKOVITCH Ivan ,

**D'AUTORISER** Maître ITZKOVITCH Ivan à représenter et à défendre les intérêts de la commune au cadre de cette affaire,

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

Fait à Coubron, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile de France,  
Vice-Président GRAND PARIS GRAND EST

Ludovic TORO

